

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération

N° 23.133.1

En exercice ... 37

Présents 25

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE PRÉVENTION

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN (SERVICE
PRÉVENTION) – APPROBATION DE LA CONVENTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Mise en place d'un service commun (service Prévention) – Approbation de la convention et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun (service Prévention), ci-annexé ;

Considérant que l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à leurs communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, à l'exception, pour les communes et les établissements obligatoirement affiliés à un centre de gestion de la fonction publique territoriale, des missions dévolues à ce dernier ; que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la convention, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail ; que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'afin de satisfaire à l'objectif de l'Etat, fixant à 80 % la part des agents publics devant être formés aux gestes de premiers secours (cf. Circulaire interministérielle du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours, NOR : CPAF1825636C), la Communauté de communes La Domitienne, soucieuse, par ailleurs, de la formation de son personnel en la matière, propose à ses agents des formations Sauveteur Secouriste au Travail (« initiale » et « recyclage »), dispensées par son conseiller de prévention ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes ont émis le souhait que cette mission soit mutualisée afin que leurs personnels puissent en bénéficier ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'approuver le projet de convention ci-annexé à conclure avec les communes souhaitant bénéficier de cette mutualisation ;

Considérant que, aux termes dudit projet de convention, la Communauté de communes accepte de mettre en commun son service Prévention pour l'organisation des formations Sauveteur Secouriste au Travail initiale et Sauveteur Secouriste au Travail « recyclage » ;

Considérant que les communes bénéficiaires s'engagent à verser à la Communauté de communes une participation financière fixée comme suit :

- formation Sauveteur Secouriste au Travail initiale : 62,00 € par agent du Bénéficiaire participant à ladite formation,
- formation Sauveteur Secouriste au Travail « recyclage » : 42,00 € par agent du Bénéficiaire participant à ladite formation ;

Considérant que le projet de convention prévoit également que, au 1^{er} janvier de chaque année, cette participation sera actualisée au vu de l'évolution des charges de personnel et du coût des équipements dans la limite de 5% par an ;

Considérant que les frais d'organisation des formations seront à la charge de La Domitienne et que les frais de participation (frais de transport, de restauration...) des agents du Bénéficiaire auxdites formations seront à la charge de ce dernier ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de mise en place d'un service commun (service Prévention), ci-annexé, à conclure avec les communes membres de la Communauté de communes souhaitant adhérer à ce service.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la(les) convention(s) à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants, au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **15 NOV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_13